

**COMPTE RENDU DES DÉCISIONS
PRISES PAR LE MAIRE
DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS**

Annexe aux délibérations du Conseil Municipal du 20 décembre 2017.

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à Mr le Maire par délibération du Conseil Municipal d'Alba La Romaine en date du 16 avril 2014,

CONSIDÉRANT l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Mr le Maire en vertu de cette délégation,

Le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations.

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes prises par le Maire depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

1- Décision du 22 novembre 2017 :

Portant sur les travaux de voirie 2017 par la société SATP Aubenas (07) pour un montant de :

Chemin Entrechaux : 10 485.00 € HT soit 12 582.00 € TTC,

Rue de la bourgade : 1 845.00 € HT soit 2 214.00 € TTC.

En matière d'urbanisme et de droit de préemption urbain,

VU les articles précédemment cités,

VU l'avis de la CADA du 25 octobre 2001, réf. N°20013937, sur la non communicabilité des DIA, Le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises mais ne communique pas l'intégralité des documents.

2-Renonciation de l'exercice de droit de préemption urbaine sur plusieurs immeubles :

Date DIA	Notaire	Immeuble
20.11.2017	Office du Vivarais - Viviers	D 371
07.12.2017	Me FAUCHATRE - Viviers	D 1777
07.12.2017	Me FAUCHATRE - Viviers	D 103

Fait à Alba La Romaine, le 20 décembre 2017.

Le Maire,
André VOLLE.



REÇU A
LA PREFECTURE LE

26 DEC. 2017

